

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20220807006944 Établi le : 07/08/2022

Validité maximale: 07/08/2032



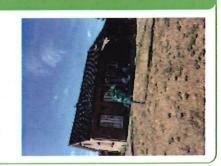
Logement certifié

Rue:

CP: 5020 Localité: Vedrin

Certifié comme : Maison unifamiliale

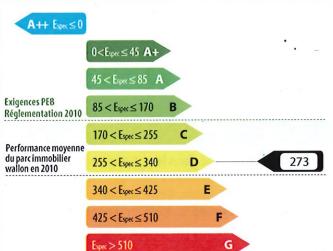
Date de construction : Inconnue



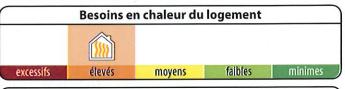
Performance énergétique

Surface de plancher chauffé :214 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 273 kWh/m².an

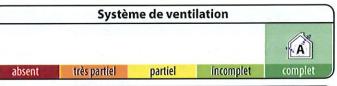


Indicateurs spécifiques









Utilisation d'énergies renouvelables				
ol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01710

Nom / Prénom : KLEIN Dimitri Adresse : Profonde Ruelle

n°:8

CP: 5150 Localité: Floreffe

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.4.

Digitally signed by Dimitri Klein (Signature) Date: 2022.08.07 19:24:00 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 07/08/2032



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

maison de village

Description par le certificateur

Le volume protégé de ce logement est de 532 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 214 m²



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

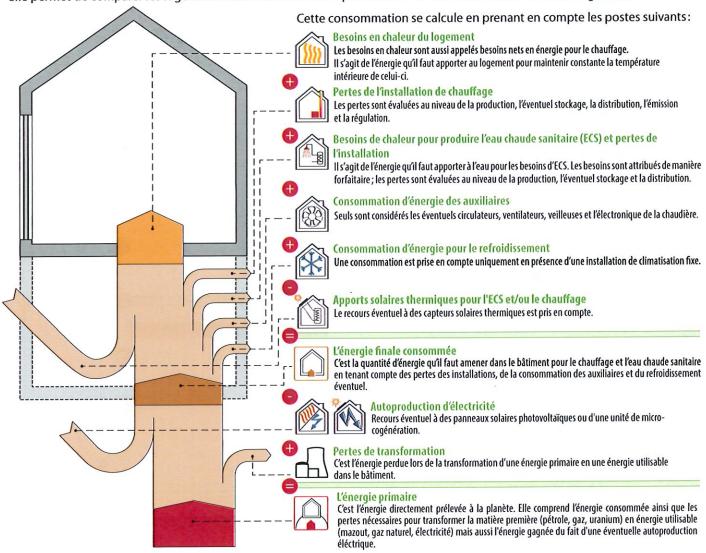
Numéro : 20220807006944 Établi le : 07/08/2022

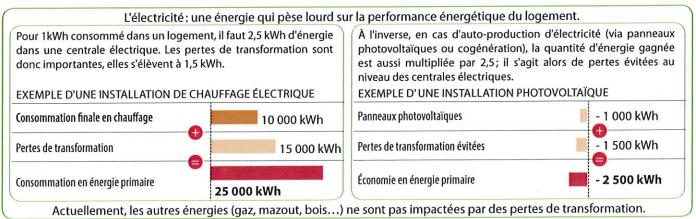
Validité maximale: 07/08/2032



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





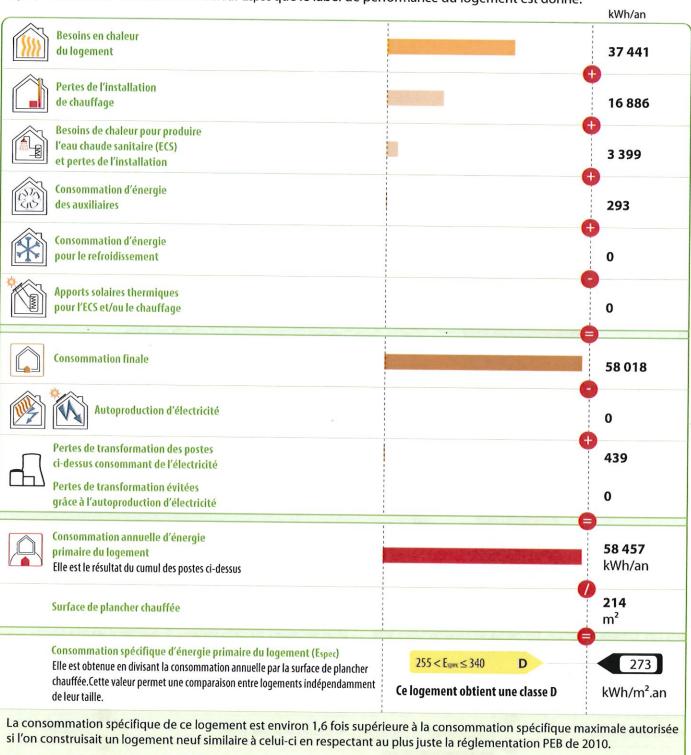


Validité maximale : 07/08/2032



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Numéro : 20220807006944 Établi le : 07/08/2022 Validité maximale : 07/08/2032



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs		
Isolation thermique	Pas de preuve			
Étanchéité à l'air	Pas de preuve			
Ventilation	Pas de preuve			
Chauffage	Pas de preuve			
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve			

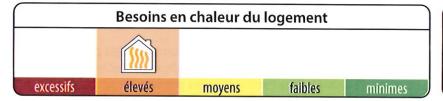


Validité maximale: 07/08/2032



Descriptions et recommandations -1-

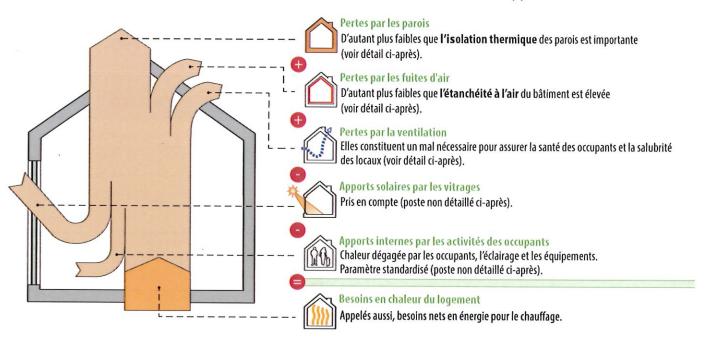
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



175 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination Surface Justification				
1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.					
	T1	toit	125,1 m ²	Laine minérale (MW), 20 cm	
	F3	porte arrière	1,4 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC	
	,			suite →	



Numéro : 20220807006944 Établi le : 07/08/2022 Validité maximale : 07/08/2032



Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.						
Туре		Dénomination	Surface	Justification		
2 Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.						
	F1	chassis	19,9 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC		
	F2	porte avant	2,0 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis PVC		
	F4	velux	4,0 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis bois		
Recomma	andati		ire après avoi AUCUNE	r vérifié le niveau d'isolation existant).		
4) Paroi	is sans	isolation	Market Company	negerablizatel paros acamenaras en eye usido abrolio aprantar en Olazania do Bes		
		ons: à isoler.	em a nost	A PACE OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PACE OF		
	M1	mur	164,7 m ²			
		*				
	P1	rdc	107,0 m ²			
	P1	rdc	107,0 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis métallique sans coupure thermique		
	F5		0,2 m ²			



Validité maximale: 07/08/2032



Descriptions et recommandations -3-

Pertes par les fuites d'air	
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.	
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air ☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m² □ Oui	
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.	

Pertes par ventilation						
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. Votre logement est équipé d'un système A. Les facteurs permettant de réduire les pertes par ventilation sont mentionnés ci-dessous.						
Système D avec Ventilation Preuves acceptables récupération de chaleur à la demande caractérisant la qualité d'execution						
Mon						
Oui Oui Oui						
Diminution g	0 %					



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20220807006944 Établi le : 07/08/2022

Validité maximale: 07/08/2032



Descriptions et recommandations -4-



69 %

Rendement global en énergie primaire

Installation de chauffage central					
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)				
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur				
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance				

Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.



Validité maximale: 07/08/2032



Descriptions et recommandations -5-



45 %

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T°

constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990 Bain ou douche, plus de 5 m de conduite

Distribution Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations:

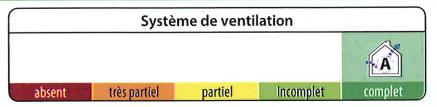
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 07/08/2032



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)	
sejour	OAR	sdb	OER	

Selon les relevés effectués par le certificateur, votre logement est équipé d'un système A complet. Dans un système A, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux naturelles, c'est-à-dire sans ventilateur.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système A, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.



Validité maximale: 07/08/2032



Descriptions et recommandations -7-

	Utilisation d'énergies renouvelables					
	sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération	
Installation thermique	solaire		NÉA			
Installation photovaltaï			NÉA	ANT		
Biomasse			NÉA	NT		

PAC

Pompe à chaleur

NÉANT



NÉANT



Validité maximale: 07/08/2032



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO, du logement 14 469 kg CO₂/an Surface de plancher chauffée 214 m² Émissions spécifiques de CO, 68 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO, équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 0 € TVA comprise